SDEN de la Moselle SDJES

2 9 DEC. 2022



Fraternité



Cabinet Service de la représentation de l'État

ARRÊTÉ CAB / SRE / nº023 du 2 7 001. 2022

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif contingent départemental (promotion du 14 juillet 2022)

> Le Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;
- Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports;
- Vu l'arrêté préfectoral de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) n° 26/2018 du 22 mars 2018 portant modification de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Sur proposition de la commission consultative départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 7 juillet 2022 ;

ARRETE:

Article 1er: La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Zakaria **Bacha**, demeurant à Théding, Monsieur Rodolphe **Balliet**, demeurant à Delme, Madame Martine Bock, demeurant à Plaine-de-Walsch, Monsieur Bachir Boutara, demeurant à Thionville, Monsieur José Clément, demeurant à Chambrey, Monsieur Domenico De Maio, demeurant à Fribourg, Madame Denise Demay, demeurant à Marly, Monsieur Curt Dussort, demeurant à Hambach, Monsieur François Fischer, demeurant à Abreschviller, Madame Sylvana François, demeurant à L'Hôpital, Monsieur Jean-Pierre Grandgirard, demeurant à Bousse, Madame Françoise Grosse, demeurant à Grostenquin, Monsieur François Hansen, demeurant à Thionville, Monsieur Gilbert Hengel, demeurant à Terville, Monsieur Bernard Hesse, demeurant à Terville, Monsieur Jean-Luc Hilpert, demeurant à Saint-Avold, Monsieur Michel Kerber, demeurant à Hettange-Grande, Monsieur Christian Lacour, demeurant à Plappeville, Monsieur André Lilas, demeurant à Sarrebourg, Madame Martine Lucas, demeurant à Terville, Monsieur Sylvain Mamadou, demeurant à L'Hôpital, Monsieur Claude Muller, demeurant à Rurange-lès-Thionville, Madame Marie-Laure Ochlik, demeurant à Bousse, Monsieur Claude-Alexandre Petit, demeurant à Thionville, Monsieur Paul Provot, demeurant à Montigny-lès-Metz, Monsieur Robert Riedel, demeurant à Verny, Madame Angélique Riff, demeurant à Puttelange-aux-Lacs, Monsieur Joël Romang, demeurant à Goetzenbruck, Monsieur Roland Schiby, demeurant à Troisfontaines, Monsieur Jean-Marie Schiel, demeurant à Terville, Monsieur Bernard Schmidt, demeurant à Sarraltroff, Monsieur Julien Therraize, demeurant à Sarreguemines, Monsieur Bernard Thiriat, demeurant à Remilly, Monsieur Serge Weber, demeurant à L'Hôpital, Monsieur Jean-François Weimann, demeurant à Lorquin, Monsieur Charles Wentzel, demeurant à Saint-Avold, Madame Chrystalle Sebdi-Bartz, demeurant à Freyming-Merlebach.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 2 7 0CT. 2022

Le préfet

Laurent Touvet